



La période de professionalisation

Elle s'adresse principalement aux salariés signant ou étant déjà en CDI

En effet, ce dispositif permet aux salariés, déjà engagés dans une entreprise en CDI, d'entreprendre une formation sur leur temps de travail.

La rémunération est donc maintenue pendant toute la période de formation et le salarié alterne entre formation et entreprise.

La période de professionnalisation ne peut excéder 12 mois en général, il est donc nécessaire de se rapprocher d'un conseiller BPC-ESC si votre projet est de suivre une formation supérieure à cette durée.

Ce dispositif offre de multiples avantages pour le salarié et l'employeur. Suivant le contexte il peut donner l'opportunité de :

- formaliser son parcours via l'obtention d'un diplôme qu'il n'a pas eu l'opportunité de décrocher par le passé
- évoluer vers un nouveau poste au sein de l'entreprise, ce qui évite à l'employeur d'avoir recours à un recrutement externe
- consolider des connaissances et des compétences pour augmenter des performances professionnelles
- fidéliser ses salariés et de donner un second souffle à leurs parcours

Toute notre équipe se tient à votre disposition pour travailler sur votre projet de période de professionnalisation !

contact@bpc-esc.fr

03 87 94 54 98